


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du NORD**

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 11 avril 2024 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 33</b>	<b>Présent(s) :</b> Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Eric Tounsi, Carine Florent, Émeline Kessler, Véronique Hubert, et Maklouf Bouaoud, Hayette Ait Kaddour, Jean-Claude Priez	
<b>Présents 25 / 33 Pouvoirs : 06 / 33</b>		
<b>Votants 31/ 33</b>		
<b>Secrétaire de séance</b> Véronique Hubert	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à :</b> Jocelyne Dusautois à André Kaczor, Jean-Paul Birembaut à Patrick Evrard, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, David Belurier à Véronique Hubert, Florian Renard à Eric Warmoes, Mélissa Boucher à Sylvia Potier	
	<b>Absent (es) excusés (es) :</b> Eddy Zdziech, Philippe Lambert	<b>Absent (es) :</b>
<b>DELIBERATION 2024.04.28</b>	<b>Cession domaniale / Parcelle de terrain RD 70, cadastrée AV 831p</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2241-1 et suivants précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située sur la RD 70, cadastrée AV 831p, d'une superficie totale de 424 m<sup>2</sup>, sur laquelle le Département souhaite implanter un bassin de rétention dans le cadre des travaux de dédoublement de la RD,

Considérant l'estimation des domaines à l'euro symbolique,

Considérant la demande du département d'acquiescer cette parcelle selon l'estimation des domaines en justifiant de l'intérêt général de l'opération,

Considérant que tous les frais afférents à cette cession (notaire, géomètre...) seront pris en charge par le département,

Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Renouvellement Urbain en date du 19 mars 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée AV 831p au département, pour l'euro symbolique,

DIT que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette cession.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus  
 Pour le Maire empêché,  
 L'adjointe,

Sylvia POTIER

Pour copie conforme

Le Maire

Aymeric ROBIN

